

**Règlement ministériel du 19 octobre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la PC12 à Colmar-Berg à l'occasion de travaux routiers**

---

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la PC12 à Colmar-Berg ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant la phase d'exécution des travaux, les conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier sont autorisés à accéder à la voie publique citée ci-dessous :

- la PC12 à Colmar-Berg (PC12 52289 - PC12 52419).

Cette disposition est indiquée par le panneau additionnel du modèle 5a portant l'inscription « excepté conducteurs de véhicules de chantier ».

**Art. 2.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3.** Le présent règlement prend effet le 3 novembre 2022 et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 19 octobre 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**